


PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction départementale
des Territoires de la Loire

# *FORMULAIRE DE PUBLICITE*
# *MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE*
# *Article 28 et 40 II ou 30 du CMP*

***SUPPORT DE PUBLICITE :*** ☐ ***BOAMP*** ☒ ***INTERNET*** ☒ ***PLACE***♦

***NATURE DES PRESTATIONS***

**☐TRAVAUX** ☐ **FOURNITURES** ☒ **SERVICES**

## *I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR*

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction Départementale des Territoires de la Loire
2, avenue Gruner CS 90509
42007 Saint Étienne cedex 1
courriel : ddt@loire.gouv.fr

**Personne Responsable du Marché** :
- Madame la préfète de la Loire et par délégation, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (arrêté n° 13-17 du 4 avril 2013)
- M. le chef de service (subdélégation n° 13-315 du 11 avril 2013 pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur)

## *II - MODE DE PASSATION*

**Choix du type de procédure :**
**☒ procédure adaptée (articles 28 et 40 II du code des marchés)**
**☐ procédure adaptée librement (article 30) prestations de service non prévues à l'article 29**

**Référence de la famille homogène d'achat (CPV) ou de l'unité fonctionnelle ou de l'opération de travaux ou de la nomenclature française adaptée[1] :**
**- 71313000-5 : service de conseil en ingénierie de l'environnement**
**- Produit associé à cette annonce : 74**

♦Plateforme des achats de l'Etat
[1] Directive interne de la DDT42 relative à la passation des MAPA

## *III - OBJET DE LA CONSULTATION, DUREE ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS*

**Objet du marché** : **Détermination des cours d'eau sur le bassin versant du Gier**

**Caractéristiques principales** :

Le contenu de la mission est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Durée du marché : 3 mois**

**Lieu(x) d'exécution ou de livraison des prestations** : Direction Départementale des Territoires de la Loire - Service Eau et Environnement

**Date prévisionnelle de début des prestations :** juin 2013

## *IV - PROCEDURE DE PASSATION*

**Procédure adaptée :**
**☒ sur candidature**
**☒ sur dépôt des offres**
**Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, et notamment le prix.**

**L'offre du candidat devra comprendre :**
**1-Pièces relatives à la candidature :**

- la lettre de candidature (formulaire DC1)
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2) comportant en annexe :
  - Références de prestations dans le domaine concerné (environnement, milieux aquatiques) de moins de 5 ans
  - Indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelles du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée

*À défaut d'utiliser les formulaires mis à disposition par le Ministère de l'économie et des finances ci-dessus référencés, le candidat établit les déclarations répondant aux exigences des articles 44 et 45 du code des marchés publics.*

**2-Pièces relatives à l'offre :**

- l'acte d'engagement complété
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) accepté, daté et signé par le (s) représentant (s) qualifié (s) du/des prestataire(s)
- le détail estimatif
- le mémoire technique dont les éléments à fournir sont détaillés dans le règlement de la consultation

## *V - CRITERES DE SELECTION*

A l'issue de l'analyse du contenu de l'enveloppe, **ne seront pas admises** :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 44 du Code des marchés publics ;

- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du code des marchés publics et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

- les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes. Pour l'examen des garanties techniques, il sera tenu compte, le cas échéant, des carences constatées lors du déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour le pouvoir adjudicateur au cours des 5 dernières années.

## *VI - MODALITES D'ATTRIBUTION*

***Le choix des candidats s'effectuera à partir des critères pondérés suivants :***
***1. la valeur technique de l'offre*** comptant pour **40 %** de la note finale sera appréciée au vu des éléments fournis dans le mémoire technique notamment les éléments suivants :

- compétences dans le domaine d'activité concerné.
- dispositions retenues pour assurer la qualité des prestations ;
- bonne compréhension de la mission par le candidat ;

***2. la valeur économique de l'offre*** comptant pour **40 %** de la note finale sera appréciée à partir :

- du montant de l'offre,
- du sous-détail de prix justificatif de l'offre.

***3. les délais d'intervention*** comptant pour **20 %** de la note finale seront appréciés à partir :

- d'une estimation du temps prévisionnel d'intervention : du temps d'intervention minimum que le candidat aura prévu de consacrer à chaque phase de la mission et de sa répartition entre les différents personnels opérationnels qu'il aura prévu de faire intervenir,
- d'un planning prévisionnel pour le déroulement de la prestation,
- du délai proposé par le candidat dans l'acte d'engagement.

## *VII - DATE LIMITE ☒ des candidatures ☒ des offres*

**Vendredi 7 juin 2013 à 11H45**

## *VIII - AUTRES INFORMATIONS*

***Délai de validité des offres*** *: 90 jours à compter de la date limite de réception des offres*

***Budget de l'Etat (programme-action/sous-action) :***
Financement des prestations sur le Budget Opérationnel 113 – Action 07 - Paiement par la Trésorerie Générale de l'Ain.

***Délai de paiement : 30 jours***

***Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services*** **:**
Seul ou en groupement solidaire, chaque candidat ne pourra remettre pour la présente consultation qu'une candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement solidaire.

*Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.*
*Unité monétaire utilisée, l'euro.*

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions du I de l'article 52 du CMP sont éliminées par le pouvoir adjudicateur.

## *IX - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES*

### *Conditions pour obtenir les documents :*

Le dossier de consultation complet peut être téléchargé :
- sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **DDT/S2E/PPE2013PGDPF** après téléchargement des pré-requis techniques et du manuel d'utilisation.

- sur le site internet institutionnel de la DDT :
**www.loire.gouv.fr**

Il peut être également demandé par courrier ou par télécopieur à l'adresse suivante :
*DDT de la Loire*
*Service Eau et Environnement*
*2, avenue Grüner*
*CS 90509*
*42007 Saint Etienne cedex 1*

*Fax : 04.77.43.80.89*

### *Conditions de remise des candidatures et des offres :*

*Transmission de l'offre sur support papier*

L'offre transmise sous pli cacheté devra être adressée sous pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**Consultation : «Détermination des cours d'eau sur le bassin versant du Gier»**

**NE PAS OUVRIR**

*DDT de la Loire*
*Service Eau Environnement*
*PPE (Pôle Politique de l'Eau)*
*2, avenue Grüner*
*CS 90509*
*42007 Saint Étienne cedex 1*

Elle devra parvenir ***à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.***

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers incomplets seront rejetés sauf en ce qui concerne les compléments éventuels demandés par le représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'article 52 du Code des Marchés Publics.

*Transmission électronique de l'offre*

La présente consultation est passée en application de l'article 56 du Code des Marchés Publics, du I de l'article 48 du CMP relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et de l'arrêté du 28 août 2006 modifié par l'arrêté du 14 décembre 2009.

Les documents sont accessibles sur la plateforme de dématérialisation de la plateforme des achats de l'Etat dont l'adresse électronique est la suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés via un courriel dont la taille sera limitée à 2 Méga-octets. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

*- Dispositions relatives à la signature électronique des candidatures et des offres*
Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

*- Modalités de sécurisation des procédures électroniques de passation*
Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.
Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ».
Dans le cas contraire, tous les envois du candidat seront déclarés irrecevables.

La « copie de sauvegarde » ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 selon les modalités suivantes :
La copie de sauvegarde est ouverte :
1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.
Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

***Renseignements complémentaires :***

Les candidats ont le choix de transmettre leur offre soit sous version papier, soit sous version électronique. Chaque candidat doit impérativement opter pour l'une des deux solutions ***exclusivement***. Une offre transmise par voie électronique ne peut pas succéder à une candidature envoyée sur support papier et inversement.

Le mode de retrait du DCE ne conditionne le mode de remise de l'offre. Le retrait du DCE par voie électronique n'oblige pas le candidat à déposer son offre par voie électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de PARIS.

***Renseignements d'ordre administratif et technique :***

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de :
***Mme MOMEY Linda***
*DDT de la Loire*
*Direction - Cabinet*
*2, avenue Grüner*
*CS 90509*
*42007 Saint Etienne cedex 1*

***Tél. : 04 77 43 81 69     Fax : 04 77 43 80 39***
***Email : linda.momey@loire.gouv.fr***

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :
***M. Bernard BILLARD***
*DDT de la Loire*
*Service eau Environnement*
*Pôle Eau*
2, avenue Grüner
CS 90509
*42007 Saint Etienne cedex 1*

***Tél. :*** **04.77.43.31.55** ***Fax : 04.77.43.80.89***
Email : bernard.billard@loire.gouv.fr

***Il est impératif d'envoyer les demandes de renseignements à toutes les personnes***

***Procédures de recours :***
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 Rue Duguesclin
69003 LYON

***Précisions concernant les délais de recours :***

- Référé Contractuel : 31 jours a compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marche ou a défaut 6 mois a compter du lendemain du jour de la conclusion du marche. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marche au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 a L551-23 et R551-1 a R551-9 du Code de Justice Administrative) ;

- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois a compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 a R421-3 du Code de Justice Administrative) ;

- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois a compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marche.

***DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 13 MAI 2013***

***Signé D. THOUMY***
***Chef du service S2E***